



DECISION N°001/D/C-AKGA/SG/SPM/2019
Portant infructuosité d'un Marché
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONOLINGA

- Vu la constitution ;
Vu la loi N° 2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
Vu le Décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
Vu le Décret N° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
Vu l'Arrêté N° 022/CAB/PM du 02 Février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants Individuels ;
Vu l'Arrêté N°000324/A/MINATD/DCTD du 18 Novembre 2015 constatant élection du Maire et ses Adjoints à l'issues des Élections Municipales du 30 Septembre 2013 dans le Département du Nyong et Mfoumou, Arrondissement d'Akonolinga portant élection de Monsieur *ESSAMA Joseph* aux fonctions de Maire de la Commune d'Akonolinga ;
Vu la Décision N°0051/D/MINMAP du 19 Février 2015 constatant à titre transitoire, la composition des Commissions Internes de Passation des marchés auprès de certaines Communes ;
Vu l'Arrêté N°0204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation auprès des Communautés Urbaines et Communes d'Arrondissement ;
Vu Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°001/AAONO/C-AKGA/CIPM-AKGA/2019 DU 21 Février 2019, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES (ADDUCTION D'EAU POTABLE (LOT 1), D'UN HANGAR (LOT 2) ET SEPT FORAGES (LOT 3) DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE D'AKONOLINGA, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, REGION DU CENTRE ;
Vu Le PV d'examen dudit Appel d'Offres de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune d'Akonolinga.

DECIDE:

- Article 1^{er} : LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES (ADDUCTION D'EAU POTABLE (LOT 1), D'UN HANGAR (LOT 2) ET SEPT FORAGES (LOT 3) DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE D'AKONOLINGA, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, REGION DU CENTRE sont déclarés infructueux pour le Lot 2 concernant la construction d'un hangar à MENGUEME-SI, pour le motif ci-après indiqué :

N° LOT	AONO N°	DESIGNATION	MONTANT DU MARCHÉ TTC (FCFA)	OBSERVATIONS
2.	001	Construction d'un Hangar au Centre-ville de MENGUEME-SI.	16 000 000	INFRUCTUEUX (pas de soumissionnaire).

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS:

- DDMINMAP/N&M ;
- ARMP/CE ;
- CIPM/AKGA;
- DDTP/NM;
- CHRONO/ARCHIVES;
- AFFICHAGE.

Le Maire
AKONOLINGA, le 06 MAI 2019
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONOLINGA
Essama Joseph